

Vie et mort du travailleur culturel

Michelle Chanonat

On parle souvent de la condition précaire de l'artiste, de ses cachets de misère, de son absence de couverture sociale, mais on évoque relativement peu, pour ne pas dire jamais, le travailleur culturel. Pourtant, sa situation n'est guère plus enviable.

Que serait l'artiste sans le travailleur culturel? C'est lui qui gère les budgets ingérables de la compagnie de production, le plus souvent à bout de bras et au prix d'un travail acharné, jonglant avec des restants de ficelles pour remplir les objectifs que la compagnie s'est engagée à poursuivre auprès des bailleurs de fonds, afin d'obtenir quelques subventions pour subsister. C'est lui qui organise les tournées, se tape les paperasseries à n'en plus finir et les caisses de décor à dédouaner, organise les déplacements et les transports aériens, terrestres et maritimes. C'est lui qui permet que le travail de l'artiste rencontre un public, des publics qu'il développe inlassablement, déployant des trésors d'ingéniosité pour faire toujours plus avec trois fois rien. C'est lui qui coordonne, gère, administre, entreprend. Tout cela, pour un salaire indigne, la plupart du temps. Selon une étude

financée par le ministère de la Culture et des Communications, les travailleurs culturels du secteur des arts d'interprétation ont un salaire annuel moyen de 31 600\$¹. Ajoutons à cela des conditions de travail impossibles, des bureaux vétustes, mal chauffés l'hiver et mal ventilés l'été, abritant un matériel tout aussi vétuste, et pour parachever le tout, un coin cuisine miteux comprenant un four à micro-ondes et une cafetière à filtre. Pour l'évier, c'est collectif, sur le palier. Ah oui, les toilettes aussi.

Le travailleur culturel, comme son cousin d'espèce le travailleur autonome, œuvre sans filet, c'est-à-dire sans assurances, sans protection, sans garantie. C'est là qu'il faut tirer sur la couverture: l'assurance pour longue maladie et invalidité reste encore trop souvent un luxe, impossible à se payer individuellement et rarement offert collectivement, tout simplement parce que les compagnies n'en ont pas les moyens. Certains regroupements professionnels, comme Théâtres Unis Enfance Jeunesse, ont rendu ces assurances accessibles, mais non obligatoires, à ceux de leurs membres qui peuvent supporter le coût des cotisations mensuelles, réparties entre l'employeur et l'employé. Le Conseil des ressources humaines du secteur culturel a constaté, dans son rapport de 2018, que des efforts ont été faits dans ce sens et qu'environ 30% des organismes proposent ce type d'assurances, mais que, en même temps, les assurances pour les soins dentaires et les soins de la vue avaient considérablement diminué². On donne d'un côté pour reprendre de l'autre, une façon de faire qui a fait ses preuves chez les politiciens.

1. «La culture à Montréal, chiffres, tendances et pratiques innovantes», Chambre de commerce du Montréal métropolitain, juin 2015.

2. Étude nationale sur la rémunération 2017. *Gestion et administration des organismes sans but lucratif*, Conseil des ressources humaines du secteur culturel, 2017.

(Au passage, on remarque que l'épargne-retraite reste très faible dans les petits organismes: 7% pour un REER collectif et 9% pour un régime de pension).

Aussi, tant que le travailleur culturel travaille, tout va bien. Me vient l'image du film *La Haine*: le gars qui tombe du 23^e étage et qui, à chaque étage, se dit: «Jusqu'ici tout va bien.» Car le jour où la santé flanche, c'est la catastrophe. Le système d'assurance emploi au Canada propose une couverture qui, en cas de maladie grave, se révèle ridicule dans sa durée: 15 semaines en tout, sur présentation d'un certificat médical (dont les frais de présentation³ [sic] sont à la charge du malade!). Trois mois et demi. À 55% du salaire. Pour un cancer, c'est peu. Ensuite, on peut demander une rente d'invalidité, mais à condition que l'invalidité soit *permanente* (c'est moi qui souligne). Cette indemnisation est d'un montant de 485,17\$ par mois, réservée à ceux qui ont suffisamment cotisé au régime de retraite, mais non cumulable avec les indemnités de retraite. Autrement dit, on peut être malade ou retraité, mais pas les deux! (Je viens de recevoir mon décompte de cotisations pour la retraite: si je travaille jusqu'à 69 ans, j'aurais droit à 64\$ par mois. Je me demande ce que je vais faire de tout cet argent?)

TROIS MOIS ET DEMI

Mon ami est tombé du 23^e étage durant l'été 2018. Il était un travailleur culturel. Directeur administratif au sein d'une compagnie artistique depuis de nombreuses années. Quand on lui a annoncé qu'il souffrait d'un cancer, il a eu devant lui une autre perspective affreuse: celle d'avoir à organiser une survie misérable pendant trois mois et demi, à peine de quoi prendre un taxi pour se rendre à l'hôpital,

3. <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-maladie/admissibilite.html>